

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-075

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE

Lamballe-Armor dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou fonctions. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions de cette mise à disposition fassent l'objet d'une délibération annuelle. Ainsi, le 25 mars dernier, l'assemblée délibérante a délibéré sur le sujet.

Avec la nomination d'un Directeur général des services (DGS) à la Ville et la création d'un poste de Directeur général adjoint (DGA), il convient de les rajouter dans les bénéficiaires pour leur attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile

Les dispositions de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage sont :

- Bénéficiaires :
 - Les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :
 - Le Maire,
 - Le Directeur général des services (DGS),
 - Le Directeur général adjoint (DGA),
 - Dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être, de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile
- Conditions d'utilisation à respecter :
 - L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de

- véhicules de service,
- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
 - En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la commune.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,
- La délibération n°2024-017 du 25 mars 2024, adoptant les conditions de la mise à disposition avec remisage à domicile,
- La délibération n°2024-058 du 24 juin 2024, créant les postes de Directeur général des services et de Directeur général adjoint

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les dispositions, présentées ci-dessus,
- ABROGE la délibération susvisée du 25 mars 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

7 OCT. 2024

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

